

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle :

1. Loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 21 mars 2016.
2. Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Élection des exécutifs communaux), du 21 mars 2016.
3. Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 21 mars 2016.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 14 de la Feuille officielle, du 8 avril 2016. Le délai référendaire sera échu le 7 juillet 2016.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'État au plus tard le 28 avril 2016.

Neuchâtel, le 6 avril 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois publiées dans la Feuille officielle N° 14, du 8 avril 2016)